

SRADDET NORMANDIE

CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DU ZAN

Mise en œuvre des objectifs de réduction de
l'artificialisation des sols

Bilan annuel
2025



RÉGION
NORMANDIE

CONTEXTE LEGAL

L'article 2 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 prévoit que la Conférence régionale de gouvernance du ZAN doit produire de manière annuelle un bilan de mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Ce bilan comprend :

« 1° Des éléments permettant d'apprécier les modalités et les critères de territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation retenus au niveau régional ainsi que la pertinence de cette territorialisation au regard des trajectoires et des besoins territoriaux constatés ;

« 2° Des éléments relatifs aux objectifs de réduction de l'artificialisation des sols fixés par les schémas de cohérence territoriale, par les plans locaux d'urbanisme et par les cartes communales du périmètre régional, permettant d'apprécier la cohérence globale de ces objectifs au regard des objectifs retenus au niveau régional ;

« 3° Des éléments relatifs à l'artificialisation des sols constatée depuis le début de la tranche de dix années prévue pour les documents de planification régionale, permettant d'apprécier la trajectoire nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction de l'artificialisation fixés par le document régional et par les schémas de cohérence territoriale du périmètre régional. Ces éléments permettent d'apprécier l'artificialisation des sols constatée depuis le début de la même tranche de dix années dans le périmètre des communes non couvertes par un plan local d'urbanisme ou par une carte communale et leur contribution à l'atteinte des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols fixés par le document régional et par les schémas de cohérence territoriale ;

« 4° Des propositions d'évolution des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi et par les documents de planification en vue de la prochaine tranche de dix années [...].

AVERTISSEMENT

Considérant la difficulté d'estimer les effets des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols sur seulement une année et sachant que tous les documents d'urbanisme et de planification n'ont pas encore intégré les objectifs de réduction de la consommation d'espaces, le présent rapport se limitera à présenter un bilan sur la base des données dont dispose la Région Normandie (CCF Millésimes 2021 et 2022).

La plupart des documents infrarégionaux sont en effet aujourd'hui en cours de modification pour intégrer les objectifs de réduction de la consommation d'espaces inscrites dans le SRADDET modifié. Il est donc pour l'instant difficile d'avoir une véritable prise de recul sur l'efficacité de la

planification en la matière et de pouvoir proposer des pistes d'amélioration. Les réflexions et les travaux en cours sur les documents d'aménagement et d'urbanisme démontrent en revanche une véritable prise de conscience des territoires sur l'impératif de sobriété foncière.

ETAT DES LIEUX DES PROCEDURES DE MODIFICATION DES DOCUMENTS INFRAREGIONAUX

Quelques éléments clefs pour la Région Normandie :

- Un SRADDET modifié voté le 25 mars 2024 et approuvé par le préfet de Région le 31 mai 2024.
- 74 EPCI
- 27 SCoT

Aujourd'hui, 12 SCoT sont en cours de modification et 5 sont modifiés pour intégrer les objectifs de réduction de la consommation d'espaces.

Ainsi, si une partie des SCoT est d'ores et déjà modifiée pour intégrer les objectifs de réduction de la consommation d'espaces, la grande majorité des PLU et PLUi doivent encore engager les procédures de modification. C'est parfois pour les territoires l'occasion de réviser en profondeur leurs documents, ce qui suppose des procédures plus longues qui n'ont pas encore abouti.

Par ailleurs, il est possible d'assister à un effet d'écran par le SCoT modifié mais pas encore pris en compte par les documents infra, c'est-à-dire PLUi, PLU et cartes communales le cas échéant.

Dans ce contexte, il est difficile d'estimer aujourd'hui l'efficacité des politiques territoriales normandes en matière de « réduction de l'artificialisation des sols ».

Les éléments pourront néanmoins progressivement être renseignés, au fur et à mesure des évolutions des documents de planification et d'urbanisme infrarégionaux.

DONNEES DISPONIBLES A L'ECHELLE REGIONALE

Le SRADDET prévoit que la consommation d'espaces est mesurée sur la base des données disponibles au titre de la Cartographie de la Consommation Foncière (CCF). La Région Normandie dispose aujourd'hui des millésimes 2021 et 2022. Il est donc évident que ces données, arrêtées à la fin de l'année 2022, ne donnent pas une image exacte de la situation en 2025.

Il est néanmoins intéressant de présenter les éléments dont dispose la Région Normandie dans les cartes ci-après.

ANALYSE DES CARTES (présentées sur les pages suivantes)

Carte 1 : Réduction de la consommation d'espaces entre 2001-2010 et 2011-2020

Cette carte avait déjà été présentée lors des réunions de concertation précédant la modification du SRADDET, mais à l'échelle des EPCI. Ici, elle a été remise à l'échelle des périmètres de territorialisation inscrits dans le document régional.

En vert foncé, les territoires ayant opéré la plus forte réduction de la consommation d'espaces entre les deux décennies. En vert clair, ceux qui ont un pourcentage de réduction moindre.

Les ronds jaunes correspondent au nombre d'hectares consommés entre 2011 et 2020.

Carte 2 : Consommation d'espaces 2021-2022 (carte verte)

Cette carte permet de mettre en lumière les dernières données disponibles dans la base de données régionale Cartographie de la Consommation Foncière (CCF)¹. De même que la précédente, cette carte illustre des données de consommation à l'échelle des périmètres de territorialisation.

En vert foncé, les territoires ayant le moins consommé au regard des possibilités de consommation d'espace allouée pour la période 2021-2030. A contrario, les territoires qui apparaissent en vert clairs sont ceux qui ont d'ores et déjà consommé plus de 20% des superficies concernées.

Les ronds bleus indiquent le nombre d'hectares consommés entre 2021 et 2022. On parle ici des opérations qui ont entraîné un changement effectif d'affectation de la parcelle. Cela ne prend donc pas en compte les autorisations d'urbanisme délivrées mais bien les opérations réalisées effectivement.

Carte 3 : Consommation d'espaces 2021-2022 (carte orange)

Une carte similaire avait été présentée lors des réunions de concertation précédant la modification du SRADDET.

Cette carte rapporte le nombre d'hectares consommés entre 2021 et 2022 au nombre d'habitants d'un territoire. Cela permet d'établir un chiffre de consommation ENAF en m² par habitant. Comme pour les précédentes, ce sont les périmètres de territorialisation qui apparaissent sur cette carte.

Les territoires qui apparaissent plus foncés sont ceux dont le nombre de m² consommés par habitant est le plus important et ceux qui apparaissent en plus clair ont un nombre de m² consommées par habitant plus faible.

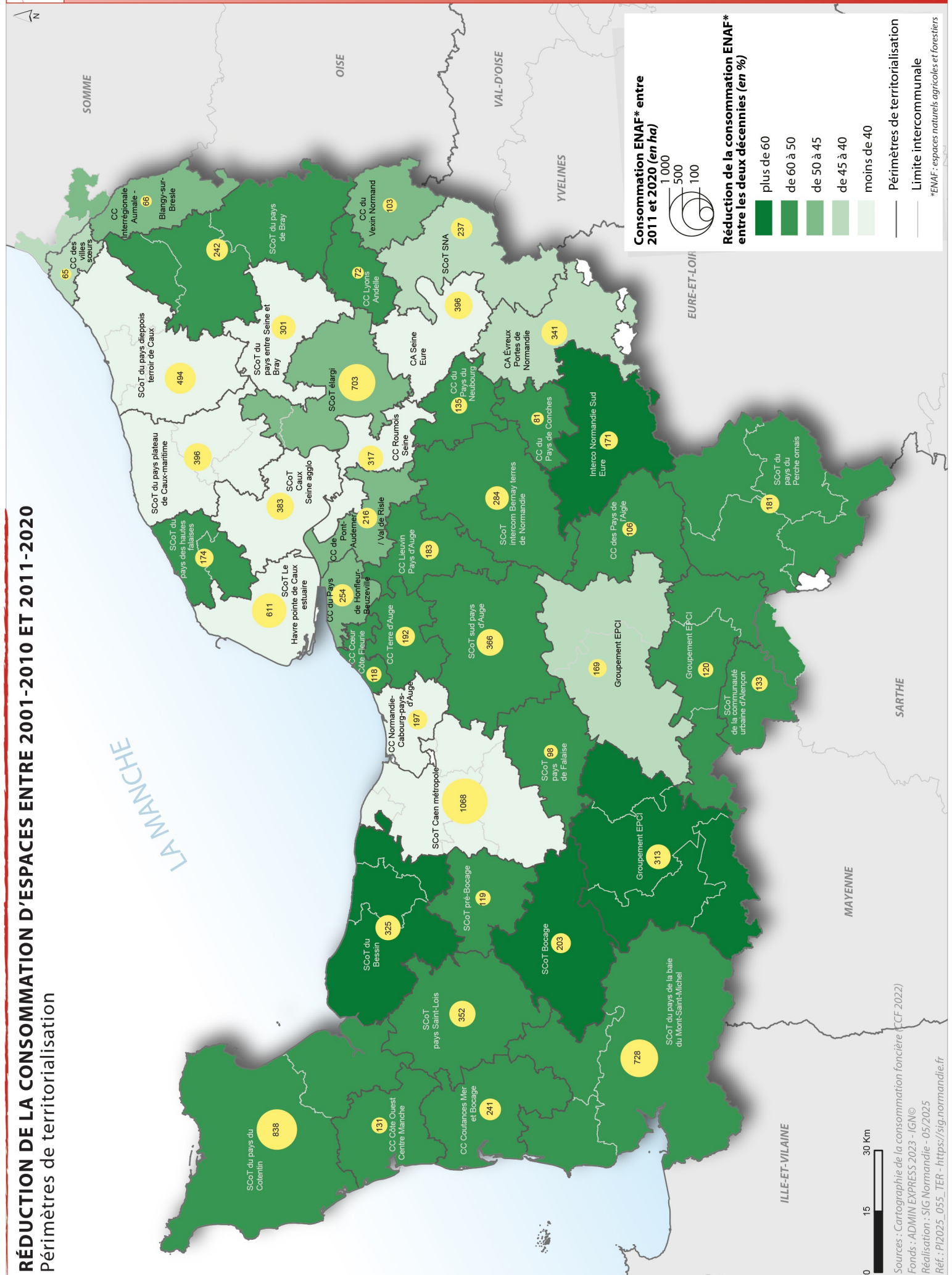
Ce nombre de m² ramené au nombre d'habitants constitue un indicateur de la densité et/ou de l'étalement urbain dans les différents territoires.

¹ Millésime 2021-2022, consultable sur : [Consommation foncière par intercommunalité](#)

RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ENTRE 2001-2010 ET 2011-2020

Périmètres de territorialisation

LA MANCHE



Consommation ENAF* entre 2011 et 2020 (en ha)

1000
500
100

Réduction de la consommation ENAF* entre les deux décennies (en %)

- plus de 60
- de 60 à 50
- de 50 à 45
- de 45 à 40
- moins de 40

— Périmètres de territorialisation
— Limite intercommunale

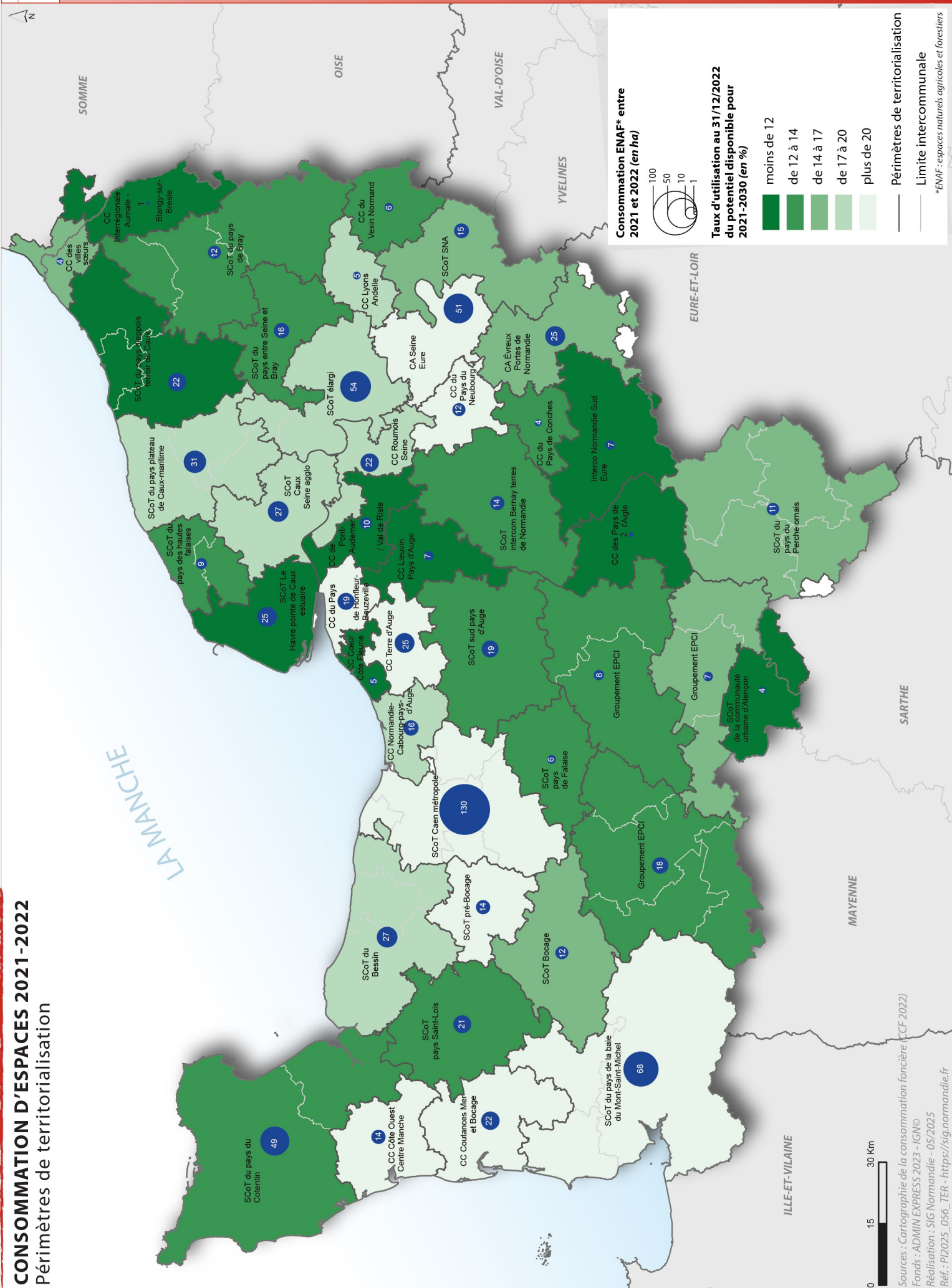
*ENAF : espaces naturels agricoles et forestiers



Sources : Cartographie de la consommation foncière (CCF 2022)
Fonds : ADMIN EXPRESS 2023 - IGN©
Réalisation : SIG Normandie - 05/2025
Ref. : P12025_055_TER - <https://sig.normandie.fr>



CONSOMMATION D'ESPACES 2021-2022 Périmètres de territorialisation



LA MANCHE

SOMME

OISE

VAL-DE-OISE

YVELINES

EURE-ET-LOIR

SARTHE

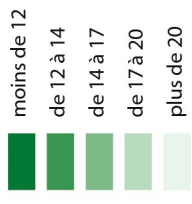
MAYENNE

ILLE-ET-VILAINE

Consommation ENAF* entre 2021 et 2022 (en ha)



Taux d'utilisation au 31/12/2022 du potentiel disponible pour 2021-2030 (en %)

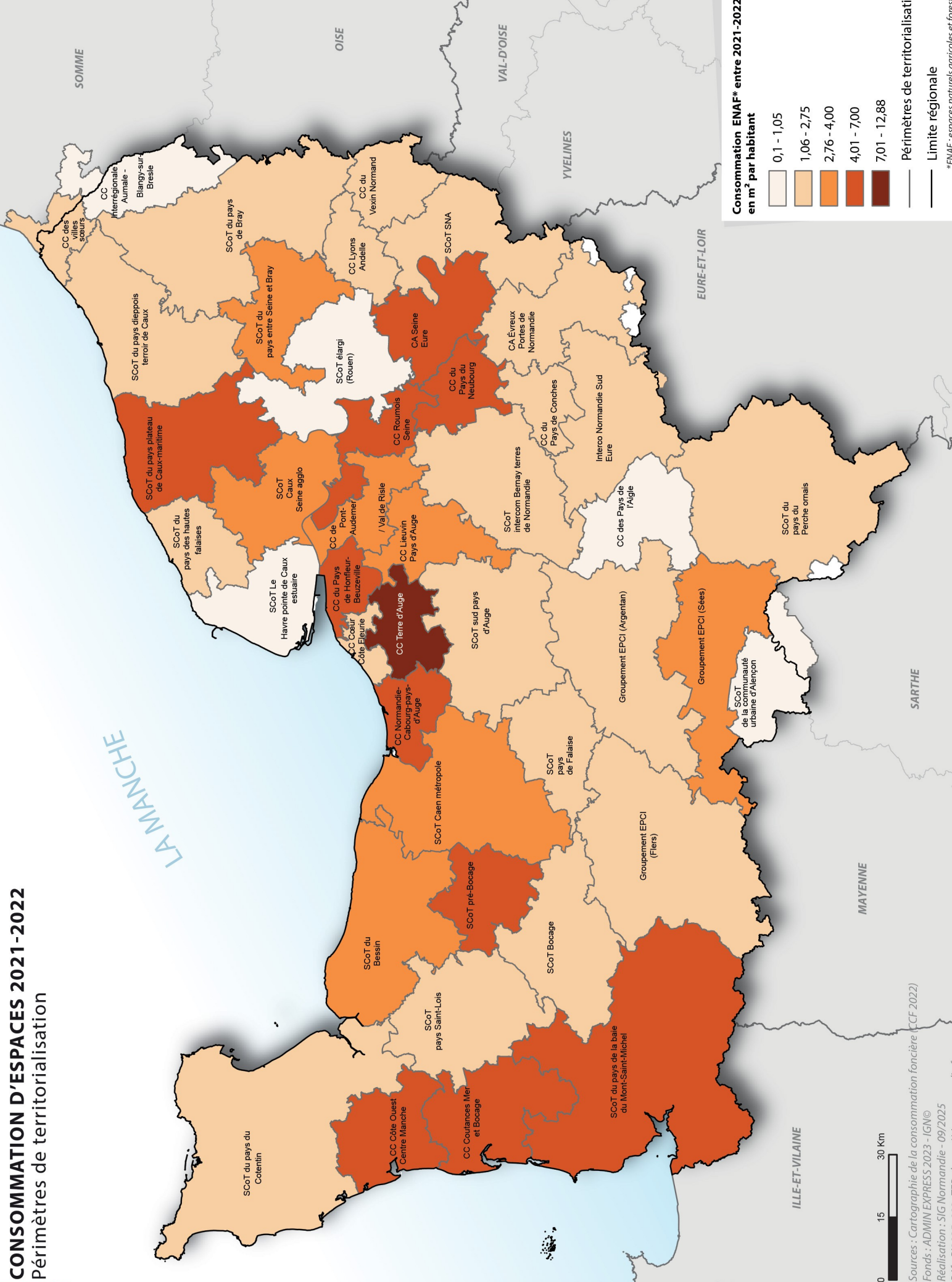


— Périmètres de territorialisation
— Limite intercommunale

*ENAF : espaces naturels agricoles et forestiers

0 15 30 Km

Sources : Cartographie de la consommation foncière (CCF 2022)
Fonds : ADMIN EXPRESS 2023 - IGN©
Réalisation : SIG Normandie - 05/2025
Ref. : P12025_056_TER - <https://sig.normandie.fr>



Consommation ENAF* entre 2021-2022 en m² par habitant

0,1 - 1,05
1,06 - 2,75
2,76 - 4,00
4,01 - 7,00
7,01 - 12,88

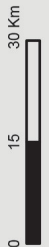
Périmètres de territorialisation

- Limite régionale

*ENAF : espaces naturels agricoles et forestiers

CONSOMMATION D'ESPACES 2021-2022

Périmètres de territorialisation



Sources : Cartographie de la consommation foncière (CCF 2022)
 Fonds : ADMIN EXPRESS 2023 - IGN©
 Réalisation : SIG Normandie - 09/2025
 Réf. : P12025_093_TER - <https://sig.normandie.fr>

CONCLUSION

Bien qu'il soit difficile de dresser un bilan exact des effets des différentes politiques territoriales de « réduction de l'artificialisation des sols », il apparaît que l'ensemble des collectivités territoriales soient plus à même de prendre en compte les problématiques liées à une plus grande sobriété foncière.

Depuis l'approbation du SRADDET modifié, les documents de planification et d'urbanisme infrarégionaux évoluent progressivement pour intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience et du SRADDET normand.

Les différentes cartes montrent une tendance à la réduction de la consommation d'espaces, tendance qu'il sera nécessaire de préciser et d'objectiver au fur et à mesure des bilans annuels produits par la Conférence afin d'avoir une visibilité sur ces évolutions à moyen et long terme.

